

RAPPEL AUX VOYAGEURS :

Mesures de sûreté s'appliquant aux liquides, aux gels et aux aérosols

AUTORISÉS aux points de contrôle au préembarquement :

- Les liquides, les gels et les aérosols, dans des contenants de 100 ml/100 g (3.4 oz) ou moins.

Ces contenants **DOIVENT** être placés dans un seul sac de plastique transparent à fermeture, bien scellé, d'une capacité d'un litre maximum (une pinte).

UN SAC PAR PERSONNE.

Les liquides, les gels et les aérosols comprenant entre autres des crèmes pour les mains, des démaquillants, des hydratants, des écrans solaires, des gels antiseptiques, des solutions salines, de la crème à raser, du parfum et de l'eau de cologne.



INTERDITS aux points de contrôle au préembarquement :

- Les liquides, les gels et les aérosols dans des contenants de toute dimension se trouvant dans des sacs de plastique non scellés, ouverts ou opaques de toute taille.
- Les liquides, les gels et les aérosols dans des contenants de plus de 100 ml/100 g (3.4 oz).



EXEMPTS des restrictions : Les passagers doivent déclarer tous ces articles aux agents de contrôle de sûreté. Un contrôle additionnel pourrait être effectué.

- La préparation pour nourrissons, les aliments pour bébé, le lait et le jus, si le passager est accompagné d'un enfant de deux ans et moins.
- Les médicaments sur ordonnance et les médicaments essentiels sans ordonnance.

AUCUN SAC N'EST REQUIS POUR LES ARTICLES EXEMPTÉS.



Pour plus de renseignements, consultez le site Internet de l'ACSTA à www.catsa-acsta.gc.ca ou le site Internet de Transports Canada à www.tc.gc.ca ou composez le 1-888-294-2202.



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada